

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaiant Présents : Mmes Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Stéphanie PINOGES, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD.

Absents :

Excusés : Mme Isabelle LAPLANCHE et MM Yannick JAUCEN, Mathieu OLLIVIER.

Secrétaire de séance :

Assistent : Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ **Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020**

01/02-09-2020 Approbation de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML Soregies

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la commune au profit du syndicat Energies Vienne en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du comité syndical du syndicat Energies Vienne approuvant la validation de la convention vision Plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert deux options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention Vision Plus 2021 et ne choisit aucune des options complémentaires reprises dans l'annexe 2.

- autorise la signature par M. le maire de la convention Vision Plus

02/02-09-2020 Accord de garantie demandé par habitat de la Vienne pour contracter un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°60636 en annexe signé entre : l'Office public de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fleuré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 648 980 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108645 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'accord de garantie demandé par habitat de la Vienne pour contracter un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations.

03/02-09-2020 Rétrocession placette de retournement route de Chauvigny

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la donation à titre gracieux de la placette de retournement cadastrée AA n°103, par la SARL Bati Terrains, les frais d'acte étant à la charge de celle-ci

- d'autoriser M. le maire de signer l'acte notarial correspondant à cette donation

04/02-09-2020 Rétrocession voirie rue des Charmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- décide d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles AB78-AB79-AB80-AB81-AB88-AB89-AB92-AB93-AB94 pour une superficie totale de 3193 m².

- dit que la voirie sera reprise en état mais laisser en état dans l'immédiat.

- dit que les parcelles seront cédées à titre gratuit.

- dit que les frais notariés seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement « Rue des Charmes ».

- autorise M. le maire à signer tout acte inhérent au bon déroulement de cette transaction.

05/02-09-2020 Mise en vente logements Ekidom

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise en vente des logements 1 à 12 rue de Longeville.

06/02-09-2020 Crédits amortissements PLU

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les écritures comptables suivantes :

Section fonctionnement – dépenses :

- compte 6811 / chapitre 042 : + 4 398.00 €
- compte 023 / chapitre 023 : - 4 398.00 €

Section investissement - recettes :

- compte 021 / chapitre 021 : - 4 398.00 €
- compte 2802 / chapitre 040 : + 4 398.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires présentées par M. le maire.

07/02-09-2020 Choix entreprise travaux toiture cantine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de retenir le devis de l'entreprise Barriteau sans suppression du système de ventilation

08/02-09-2020 Sollicitation auprès du Département d'une subvention Activ Flash

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de solliciter auprès du Conseil départemental de la Vienne la subvention au titre d'ACTIV Flash pour l'année 2020

09/02-09-2020 Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 portant création, à compter du 01 février 2016, d'un emploi de adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires pour pourvoir cet emploi,

Le maire rappelle à l'assemblée :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de

cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ *D'autoriser M. le maire à pourvoir l'emploi de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :*

- *Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale*
- *Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire*
- *Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget*
- *Suivre les marchés publics et les subventions*
- *Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes*
- *Gérer le personnel (gestion des temps, paie)*
- *Animer les équipes et organiser les services*
- *Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux*
- *Gérer les services communaux existants (salle, garderie, bibliothèque, cantine,...)*
- *Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires*

▪ *Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la technicité des fonctions et parce qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier son diplôme de niveau V et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

▪ *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

▪ *Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, et l'ensemble des décisions en découlant,*

<i>10/02-09-2020 Règlement cantine-garderie</i>
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *De valider le règlement de la cantine-garderie tel que proposé par la commission Ecole et présenté*

La séance est levée à 19h35